



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
Connexion Postes - Canada

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Plateforme numérique de bien-être	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> H3901-213860/A	<b>Date</b> 2023-01-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> H3901-213860	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PI-014-81482	
<b>File No. - N° de dossier</b> pi014.H3901-213860	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2023-02-02</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> James, Lionel	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pi014
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (343) 553-2487 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Information Products/Produits d'information  
L'Esplanade Laurier,  
East Tower 7th Floor  
140 O'Connor, Street  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0R5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.1.1 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES .....</b>	<b>13</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 PAIEMENT .....	15
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	15
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
7.10 LOIS APPLICABLES .....	16
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
7.12 ASSURANCES.....	17
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	17
ANNEXÉ A .....	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	18
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>26</b>
BASE DE PAIEMENT .....	26
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>29</b>
<b>MODALITÉS POUR LES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA .....</b>	<b>29</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<b>ANNEXE D</b> .....	<b>33</b>
CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	33
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>69</b>
<b>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE</b> .....	<b>69</b>
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>70</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	70

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada, Critères d'évaluation, les instruments de paiement électronique, et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Cet appel d'offres est lancé pour répondre aux besoins des Services d'aide aux employés (SAE) de Santé Canada. Les SAE ont besoin d'une plateforme digitale bilingue de bien-être dirigée par des experts et comprenant des services virtuels intégrés, notamment des vidéos de formation préenregistrées et dirigées par des experts, des applications personnelles d'amélioration de la santé et du bien-être, ainsi que des séances mensuelles et semestrielles de questions-réponses en temps réel dirigées par des experts sur divers sujets liés au bien-être. Ce service améliorera le soutien en santé mentale du Programme d'aide aux employés (PAE) fourni par les Services d'aide aux employés (SAE) de Santé Canada à la majorité de la fonction publique fédérale.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de L'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### **1.4 Processus de conformité des soumissions en phases**

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

#### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

#### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des soumissions du Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

#### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### **Section II : Soumission financière**

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe D.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

#### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

##### **4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités**

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute

erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### **4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I : Soumission financière**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de

soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### **4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique**

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les

critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas pris en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale

du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### **4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission**

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

### **4.1.2 Évaluation technique**

#### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

**Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.** Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

#### **4.1.1.2. Critères techniques cotés**

Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites à l'Annexe D.

À défaut d'exposer, de documenter et de démontrer la conformité aux critères cotés, complètement et clairement, le soumissionnaire sera désavantagé dans l'évaluation.

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe D.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection**

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. Respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et

- b. Satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. Obtenir le nombre minimal de vingt (20) points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte trente-cinq (35) points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
  3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
  4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
  5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
  6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
  7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à cette sollicitation ni au contrat qui en résulte.

## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### **7.1.1 Biens et(ou) services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.2.1 Conditions générales**

2030 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

**7.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **7.4 Durée du contrat**

#### **7.4.1 Période du contrat**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- i. La période du contrat commence le (à déterminer lors de l'attribution du contrat) et se termine un an plus tard le (à déterminer lors de l'attribution du contrat); et
- ii. La période au cours de laquelle ce contrat est prorogé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options y sont indiquées

#### 7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### 7.5 Responsables

#### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Lionel James  
Titre : Spécialist en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation – Division PI

Adresse : L'Esplanade Laurier, 7<sup>e</sup> Étage  
140, rue O'Connor  
Ottawa, ON, K1A 0R5

Téléphone : (343) 553-2487  
Courriel : lionel.james@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 7.5.2 Chargé de projet (à déterminer dans tout contrat subséquent)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant,

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Autorité d'approvisionnement (à déterminer dans tout contrat subséquent)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité d'approvisionnement doit recevoir une copie de la facture. Toute enquête pour le paiement doit être adressée à l'autorité d'approvisionnement.

L'autorité d'approvisionnement représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. L'autorité d'approvisionnement ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Paiement

### 7.6.1 Base de paiement -- prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 7.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. En plus de l'article 13 – Présentation des factures des conditions générales 2030 :

- a. Le numéro de contrat du gouvernement du Canada, inscrit sur la page couverture dudit contrat, **doit être** inscrit sur la facture;
- b. La période du contrat **doit être** inscrite sur la facture.
- c. L'autorité contractante ne doit pas être mentionnée sur la facture. L'autorité contractante a simplement besoin d'une copie de la facture.
- d. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. Une (1) copie originale, ou une copie électronique (fichier PDF) si une des parties en fait la demande, doit être envoyée à l'adresse qui figure sur la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
  - b. Une (1) copie électronique (fichier PDF) doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

## 7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2030 (2022-12-01);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », les Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada;;
- f) l'Annexe « D », les critères d'évaluation;
- g) l'annexe E de la partie 3 de la période de soumissions
- h) l'annexe F de la partie 5 de la période de soumissions ; et
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, **(à être déterminée au moment de l'attribution du contrat).**

## 7.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

## 7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1.0 Portée

Cet appel d'offres est lancé pour répondre aux besoins des Services d'aide aux employés (SAE) de Santé Canada. Les SAE ont besoin d'une plateforme digitale bilingue de bien-être dirigée par des experts et comprenant des services virtuels intégrés, notamment des vidéos de formation préenregistrées et dirigées par des experts, des applications personnelles d'amélioration de la santé et du bien-être, ainsi que des séances mensuelles et semestrielles de questions-réponses en temps réel dirigées par des experts sur divers sujets liés au bien-être. Ce service améliorera le soutien en santé mentale du Programme d'aide aux employés (PAE) fourni par les Services d'aide aux employés (SAE) de Santé Canada à la majorité de la fonction publique fédérale.

Les SAE couvrent le consortium des employés de la fonction publique fédérale (environ 235 000 personnes), les membres des Forces armées canadiennes (FAC), de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les membres des familles des organisations susmentionnées. Les SAE couvrent également les anciens combattants des FAC et de la GRC.

(Remarque : Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, l'utilisation de services similaires à ceux décrits dans la présente DP a été la suivante ::

- Nombre total de formations accessibles 116 334
- Nombre total d'heures de formation 13 573)

#### 1.1 Objectif

Permettre à tous les employés (et à leur famille) qui ont accès aux services d'aide aux employés de Santé Canada d'effectuer, par une plateforme numérique unique de bien-être, les actions suivantes :

- a. accéder sur demande à une formation vidéo (préenregistrée), accessible partout et à tout moment, dirigée par des experts et bilingue (anglais et français), qui aborde une gamme complète de sujets liés à la santé et au bien-être;
- b. participer en temps réel à des séances de questions d'une journée entière dirigées par des experts et programmées par l'entrepreneur, qui, idéalement, coïncideraient chaque année avec la Semaine de la santé mentale (en mai) et la Semaine de sensibilisation aux maladies mentales (en octobre) au Canada;
- c. participer à des séances mensuelles de questions en temps réel dirigées par des experts, sur divers sujets que l'entrepreneur déterminera et programmera tout au long de l'année de sorte qu'ils correspondent aux divers thèmes et événements nationaux liés à la santé et au bien-être (p. ex. les thèmes de la diversité et de l'inclusion, un ou plusieurs événements 2ELGBTQI+, le Mois de l'histoire des Noirs, la sensibilisation à la santé mentale, les finances personnelles, etc.);
- d. bénéficier d'un ou de plusieurs modules de formation numérique à progression autonome que le fournisseur pourrait offrir dans le cadre d'un catalogue d'options pour étayer le service de base décrit dans les trois points ci-dessus, si Santé Canada souhaite en faire l'acquisition sur la base des recommandations des intervenants, de l'observation des tendances dans l'industrie du bien-être ou d'autres facteurs.

Cette initiative permettra aux particuliers d'accéder à des renseignements spécialisés aux heures et aux endroits qui leur conviennent le mieux ou en fonction de leurs besoins précis. En outre, elle permettra aux gestionnaires, aux employés et aux membres de leur famille de réviser le contenu afin

de « rafraîchir » les connaissances qu'ils trouvent particulièrement adaptées à leur situation. De plus, les formations offriront une expertise et des conseils de grande qualité à tous les utilisateurs, sans égard à leur ancienneté, à leur situation financière ou à leur emplacement géographique. Enfin, la convivialité du service permettrait aux personnes qui n'auraient pas autrement recours à des services classiques de santé et de bien-être, tels que des conseils téléphoniques ou en personne ou des conseils de gestion, d'obtenir des renseignements qui pourraient 1) leur permettre de mieux gérer les problèmes personnels, familiaux et professionnels et 2) de franchir le pas vers d'autres services, tels que le Programme d'aide aux employés.

Ainsi, un objectif secondaire plus global est que davantage de personnes fassent plus fréquemment appel aux services qui sont les mieux placés pour les aider à rester en bonne santé et productifs au travail et dans leur vie personnelle. Cela soutient également les efforts du gouvernement en vue de créer un environnement de travail sain, respectueux et positif qui renforce la fonction publique.

## 1.2 Contexte

Santé Canada continue de consacrer des efforts aux questions de santé mentale dans la fonction publique et s'efforce : de changer sa culture par l'intermédiaire du leadership, de la formation et de l'éducation; de renforcer la capacité de soutenir les employés et les gestionnaires; de mesurer l'influence de ce travail et d'en tirer des leçons pour améliorer continuellement la façon dont les questions de santé mentale sont gérées afin d'accroître le bien-être en milieu de travail.

Le Programme d'aide aux employés (PAE), grâce à ses services de base et auxiliaires, continue de jouer un rôle clé en aidant les organisations à faire face aux problèmes de stress sur le lieu de travail, et plus particulièrement à des problèmes tels que le racisme systémique et la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne la « prestation de services moderne », le secteur du PAE a constaté une forte tendance à revenir aux modes classiques de prestation des services « centraux », à savoir l'assistance psychologique en personne et les formations sur le bien-être au travail sur place, comprenant des services numériques accrus. Il s'agit notamment d'aide psychologique par vidéo en temps réel ou d'assistance en ligne (souvent au moyen de messages électroniques non synchrones), de thérapies par Internet selon un rythme personnalisé et de formations vidéo accessibles en ligne sur demande, partout et à toute heure.

Compte tenu des objectifs et des exigences susmentionnés, les services de santé mentale accessibles par voie numérique qui complètent les programmes de base du PAE appuient ces visions stratégiques et demeurent une priorité pour Santé Canada qui doit les inclure dans l'enveloppe de services fournie par le Programme d'aide aux employés. À cette fin, le Canada souhaite trouver, dans l'offre commerciale existante, une plateforme et une application numériques de bien-être qui proposent des formations vidéo entièrement bilingues (équivalentes dans les deux langues officielles) et dirigées par des experts, des articles de type blogue dirigés par des experts et des séances de questions en temps réel (mensuelles et semestrielles) dirigées par des experts. Tout le contenu doit être accessible à partir de n'importe quel appareil ou de n'importe quel ordinateur moderne et pouvoir être utilisé par tous les clients du Programme d'aide aux employés (PAE) de Santé Canada et leur famille respective.

## 1.3 Terminologie

**Dirigé par des experts** : Dans le contexte de la formation vidéo sur demande, l'expression « dirigé par des experts » désigne le contenu de formation élaboré et offert par un expert en la matière possédant des preuves de son niveau d'éducation ou de son expérience. Aux fins de justification de la définition d'« expert », la personne doit prouver qu'elle possède une ou plusieurs des qualifications suivantes :

- a. être affiliée à un établissement (commercial, universitaire, privé, sans but lucratif) réputé et bien établi, ne pas avoir publié uniquement des articles de blogue ou des vidéos YouTube, sans égard à leur portée;
- b. avoir publié des articles dans des publications de renom (pas seulement des blogues) portant sur le sujet traité;
- c. avoir des travaux cités par d'autres professionnels ou chercheurs dans des revues ou des publications de renom (pas seulement des blogues);
- d. être un professionnel agréé dans son domaine.

**Offre commerciale existante** (produits **commercialisés**) : Produits dont, à la date de clôture de la demande de propositions, aucun des éléments ne nécessite d'essais, de mises au point, ni de vérifications supplémentaires pour correspondre aux éléments du présent énoncé des travaux.

**Plateforme numérique de bien-être** : Il s'agit d'un dépôt d'information complet et autonome sur le Web qui constitue un point d'accès aux services fournis par voie numérique.

**Équivalent ou de manière équivalente** : Désigne/signifie une similitude fonctionnelle plutôt que littérale du contenu anglais et français au sein du service de base (c.-à-d. les vidéos préenregistrées, dirigées par des experts) dans le but de mettre l'expérience des utilisateurs au premier plan sans toucher autrement la qualité du contenu et la cohérence du message qu'il contient. Le terme « équivalent », dans ce contexte, indique donc que les documents ont été élaborés et présentés de manière unique, dans chaque cas, par des experts en la matière anglophones et francophones, respectivement.

**Clé en main** : Prestation d'un service complet axé sur le client et prêt à être utilisé immédiatement.

## 2.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents pertinents suivants s'inscrivent dans le cadre du présent énoncé de travail dans la mesure qui y est indiquée, et appuient cet énoncé :

- a. *Loi sur les langues officielles* : (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/index.html>);

## 3.0 EXIGENCES

### 3.1 Portée des travaux

3.1.1. L'application et la plateforme numérique de bien-être doivent :

- a. être modernes (c.-à-d. fonctionner sur les navigateurs Web et les systèmes d'exploitation des téléphones intelligents standard);
- b. être flexibles (c.-à-d. capables de prendre en charge des modules numériques complémentaires et les sites Web de Santé Canada et d'accueillir le contenu vidéo que Santé Canada pourrait choisir d'inclure sur la plateforme, ou capables d'établir des liens avec ces éléments);
- c. être fiables (temps de fonctionnement de 99,95 % ou plus, sans compter les temps d'arrêt prévus pour la maintenance);
- d. être entièrement bilingues (anglais et français);
- e. inclure une fonction intégrée de clavardage en temps réel;
- f. faire entièrement partie de l'offre commerciale existante (c.-à-d. que chacun des éléments ci-dessus doit déjà être commercialement prêt).

3.1.2 La composante vidéo exigée (c.-à-d. le service de base composé de l'ensemble complet de toutes les vidéos) doit être :

- a. entièrement commercialisée;
- b. entièrement composée de contenu dirigé par des experts;

- c. bilingue (anglais et français) et de contenu équivalent dans les deux langues;
- d. appuyée par un sous-titrage ou des transcriptions;
- e. variée sur le plan du contenu, conformément à l'article 3.2;
- f. entièrement dépourvue de publicité, que ce soit dans le contenu lui-même (p. ex. de l'autopromotion) ou dans des liens ou messages contextuels vers des sources externes;
- g. indémodable : le contenu doit être largement exempt d'allusions à l'actualité (à l'exception d'événements particulièrement marquants ou culturellement définis) et de références à la culture populaire actuelle;
- h. exempte de tout parti pris ou programme politique (c.-à-d. qu'elle doit être politiquement neutre);
- i. riche et bien dotée en temps, en fonction de chaque sujet, de sorte que les renseignements clés ne soient pas abrégés par souci de rapidité, de réduction des coûts ou autre. Précision : la majorité des vidéos doivent durer de quatre à huit minutes afin que les considérations clés d'un sujet donné soient traitées de manière appropriée;
- j. nonobstant ce qui précède, le fournisseur peut choisir de présenter un sous-ensemble de sujets sous forme de vidéos « en bref », d'une durée d'une à quatre minutes;
- k. fondée sur des données objectives et en majeure partie exempte d'opinions, à moins que ces dernières soient clairement indiquées comme telles;
- l. appuyée par un contenu écrit et numérique, tel que, entre autres, des fiches de conseils, des transcriptions de discussions en ligne, etc.;
- m. complète, avec :
  - i. au moins 500 vidéos uniques dans chaque langue officielle, accompagnées de fiches de conseils ou de récapitulatifs, dont les sélections relèvent de l'ensemble des 20 catégories (ou de catégories correspondantes portant des noms semblables) décrites à l'article 3.2 ci-dessous;
  - ii. au moins 75 articles uniques dirigés par des experts, de type blogue, en anglais et en français (rédigés dans une langue et traduits professionnellement), dont les sélections relèvent d'au moins 10 des 20 catégories (ou de catégories correspondantes portant des noms semblables) décrites à l'article 3.2.

3.1.3 En tant que service, l'entrepreneur doit fournir au Canada, au moment voulu, l'instance la plus à jour de la plateforme, et celle-ci doit avoir fait l'objet d'un processus d'assurance de la qualité.

**3.2 Catégories de sujets :** pour garantir une expérience client riche, à tout moment, la bibliothèque de vidéos dirigées par des experts doit être composée de sélections parmi au moins 15 des catégories suivantes (ou des catégories correspondantes portant des noms semblables) :

- Santé mentale et physique
- Diversité, équité et inclusion
- Thèmes propres à la COVID-19
- Résilience et pleine conscience
- Gestion du stress
- Stratégies en matière de condition physique
- Diabète, maladies cardiaques, cancer
- Conciliation travail-vie personnelle
- Problèmes relationnels et familiaux
- Sommeil et fatigue
- Santé au travail
- Dépendance
- Respect en milieu de travail et gestion des conflits
- Ergonomie

- Une alimentation et une nutrition saines
- Problèmes liés au retour au travail
- Changement et résilience
- Éducation des enfants et soins aux aînés
- Finances personnelles et retraite
- Développement du leadership / aptitudes à la communication

**3.3 Services d'auto-assistance complémentaires :** les modules de services numériques de bien-être qui s'ajoutent au service de base (c.-à-d. les formations vidéo dirigées par des experts, les séances mensuelles de clavardage en temps réel et les séances semestrielles de clavardage en temps réel), mais qui n'en font pas partie, pourraient intéresser Santé Canada et ses organismes clients. Les exemples de ces options comprennent, sans s'y limiter, la thérapie cognitivo-comportementale sur Internet, le soutien aux aidants sur le Web, les séances virtuelles de mise en forme et la prise en charge des maladies.

Tout module numérique optionnel de formation ou d'amélioration de la santé adapté au rythme de chacun fourni par l'entrepreneur doit :

- a. être commercialisé;
- b. être intégré à la plateforme numérique de bien-être (comme composante du service clé en main), en tant que sous-composante de la plateforme numérique de bien-être ou accessible par un lien à partir de celle-ci;
- c. porter la marque de la gamme de produits de bien-être du fournisseur (afin de garantir une expérience de service fluide pour les clients);
- d. être parfaitement bilingue, c.-à-d. fourni dans les deux langues officielles;
- e. être composé de contenu dirigé par des experts;
- f. être inclus dans le catalogue de services numériques complémentaires du fournisseur;
- g. avoir un coût distinct de celui du service de base (c.-à-d. les formations vidéo dirigées par des experts, les séances mensuelles de clavardage en temps réel et les séances semestrielles de clavardage en temps réel).

### **3.4 Fidélisation de la clientèle et utilisation des services**

Afin d'acquérir les services d'une entité qui a fait ses preuves, le Canada exige que l'organisation ait un niveau acceptable de fidélisation de la clientèle. Le client doit avoir un taux de fidélisation avéré d'au moins 80 %, selon la moyenne des trois années antérieures à la date de début du contrat.

## **4.0 Tâches**

**4.1 Archivage :** le fournisseur doit veiller à ce que les séances de clavardage mensuelles et semestrielles soient archivées ou deviennent autrement inaccessibles aux utilisateurs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'un événement.

**4.2 Gestion des comptes et soutien promotionnel.** L'entrepreneur doit :

- a. fournir à Santé Canada un gestionnaire de compte dédié afin de permettre une expérience de soutien « clé en main »;
- b. créer, pendant toute la durée du programme, des communications promotionnelles ciblées, portant sa marque et celle du gouvernement (comarquage), qui soient particulièrement utiles aux employés du Canada, y compris entre autres du contenu pour les médias sociaux, des affiches numériques et des courriels ou d'autres messages;
- c. veiller à ce que toutes les communications promotionnelles soient exemptes de fautes de grammaire, d'orthographe et de syntaxe, et suivre les pratiques exemplaires en matière de formatage conforme aux normes d'accessibilité;

- d. fournir toutes les communications promotionnelles définitives dans les deux langues au Programme d'aide aux employés de Santé Canada au moins 15 jours ouvrables avant l'événement ou l'activité, dans un format prêt à être publié (dont au moins une version répondant aux normes d'accessibilité, p. ex. un document Word ou PDF accessible);
- e. travailler avec le Programme d'aide aux employés de Santé Canada pour faire la promotion croisée de ressources de formation et de services de soutien pertinents autres offerts par le PAE;
- f. travailler avec le personnel du Programme d'aide aux employés de Santé Canada pour intégrer le contenu de l'entrepreneur dans les communications existantes (p. ex. bulletins électroniques, campagnes de sensibilisation à la santé mentale et autres correspondances de Santé Canada sur le bien-être).

#### 4.3 Établissement de rapports. L'entrepreneur doit :

- a. fournir au Programme d'aide aux employés de Santé Canada, semestriellement et annuellement, des rapports globaux et des rapports sur l'utilisation par chacune des organisations de chacune des activités de la plateforme numérique de bien-être (c.-à-d. un rapport de synthèse par ministère client du PAE qui utilise le service);
  - I. les rapports globaux doivent comprendre des renseignements comme le nombre total de modules de formation consultés, les sujets les plus populaires, les tendances en matière de données (vidéos, articles de blogue, fiches de conseils), l'utilisation par mois et par jour de la semaine;
  - II. en ce qui concerne les rapports d'utilisation de chacune des activités de la plateforme numérique de bien-être par les organisations (c.-à-d. par chaque organisation cliente du PAE utilisant le service), les rapports d'utilisation semestriels et annuels doivent inclure des détails comprenant entre autres : le nombre total de formations visionnées, les sujets les plus populaires, les tendances en matière de données (vidéos, articles de blogue, fiches de conseils), l'utilisation par mois et par jour de la semaine;
- b. fournir des statistiques d'utilisation semestrielles et annuelles pour tout service auxiliaire de bien-être (c.-à-d. provenant du catalogue de l'entrepreneur), le cas échéant;
- c. veiller à ce que les rapports soient 100 % anonymes et confidentiels;
- d. fournir des rapports dans les deux langues officielles tout en garantissant l'exactitude et la qualité des données;
- e. fournir les renseignements ci-dessus dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de chaque période de rapport.

4.4 L'entrepreneur doit permettre, en ce qui concerne les produits livrables prévus à ce contrat, l'accès à l'ensemble du contenu pour les membres de la famille immédiate de tous les employés visés par la portée de cette exigence.

4.5 Assurance de la qualité du contenu professionnel. Pour garantir que tout le contenu est et reste d'un niveau professionnel, le Canada exige que l'entrepreneur adhère aux critères d'assurance de la qualité suivants :

4.5.1 Tous les experts qui diffusent le contenu vidéo de base doivent être efficaces (c.-à-d. parler clairement et être facilement compris par un public général) dans la présentation orale du contenu. Le Canada attend de l'entrepreneur qu'il veille à ce que cette norme reste élevée pendant toute la durée du contrat.

4.5.2 Si le Canada détermine qu'un diffuseur ne présente pas efficacement son contenu, il peut demander que le contenu du diffuseur soit retiré de l'instance canadienne de la vidéothèque.

4.5.3 Tout le contenu doit refléter ce qui est accepté à titre de pratique exemplaire actuelle dans un domaine donné du bien-être. Le Canada exige que l'entrepreneur se tienne au courant de cette information et s'attende à ce que, s'il a des commentaires à faire à l'entrepreneur à cet égard (c.-à-d. si

le Canada est au courant d'une nouvelle mise au point et la recommande à l'entrepreneur), l'entrepreneur tienne compte des suggestions du Canada dans le cadre de son programme global d'assurance de la qualité.

4.5.4 Nonobstant le paragraphe 4.5.2, la décision de savoir si une modification est nécessaire reste du ressort de l'entrepreneur.

#### **4.6 Séances de clavardage sur le Web :**

4.6.1 L'entrepreneur doit organiser au moins deux séances de clavardage en ligne par mois (une dans chaque langue officielle) dirigées par des experts.

Pour chaque séance dans chaque langue :

- Les séances doivent durer au moins 60 minutes.
- Les séances doivent permettre aux utilisateurs de participer de manière anonyme en masquant leur nom d'utilisateur ou en se créant un pseudonyme.
- Les séances doivent avoir lieu pendant les heures normales de travail, à l'heure normale (ou avancée, selon le cas) de l'Est.
- Les transcriptions de la séance de clavardage doivent être mises en ligne sur la plateforme dans les quinze jours ouvrables suivant l'événement.

4.6.2 L'entrepreneur doit également organiser chaque année quatre séances de clavardage en ligne interactives d'une journée entière, dirigées par des experts (deux dans chaque langue officielle), qui devraient idéalement coïncider avec la Semaine canadienne de la santé mentale en mai et la Semaine canadienne de sensibilisation aux maladies mentales en octobre, et qui se tiendront pendant les heures normales de travail, à l'heure normale (ou avancée, selon le cas) de l'Est.

Pour chaque séance dans chaque langue :

- La journée doit comporter au moins quatre séances de discussion en ligne dirigées par des experts.
- Chaque séance doit durer environ 120 minutes.
- L'entrepreneur peut choisir si un ou plusieurs experts sont nécessaires pour assurer les quatre séances.
- L'expert qui dirige la séance peut choisir d'étayer les séances par du contenu média connexe supplémentaire, par exemple en renvoyant à une vidéo de la vidéothèque de l'entrepreneur.
- Les transcriptions de la séance de clavardage doivent être mises en ligne sur la plateforme dans les quinze jours ouvrables suivant l'événement.

4.6.3 Les sujets des séances seront déterminés par l'entrepreneur; toutefois, il peut arriver que Santé Canada recommande un sujet en fonction des recommandations des intervenants ou des tendances de l'industrie.

## **5.0 Livrables**

**5.1** Du point de vue de l'utilisateur, la plateforme numérique de bien-être et le contenu vidéo doivent fonctionner de manière fluide comme un service unique clé en main; ils doivent être commercialisés comme un tel service.

## **6.0 Contraintes**

**6.1** Exigence linguistique. Le Canada se réserve le droit d'évaluer la qualité du service de l'entrepreneur en ce qui concerne le contenu linguistique dans les deux langues officielles et portera les problèmes à l'attention de l'entrepreneur pour qu'il y remédie.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**6.2** Contenu d'expertise. Le Canada se réserve le droit d'évaluer la qualité du contenu vidéo et portera les problèmes à l'attention de l'entrepreneur pour qu'il y remédie.

## **7.0 SOUTIEN APPORTÉ PAR LE CANADA**

**7.1** Le Canada travaillera avec l'entrepreneur au besoin pour réaliser les produits livrables décrits aux articles 4.2 et 4.5 (en transmettant des suggestions concernant les pratiques exemplaires, si de nouvelles pratiques se faisaient jour).

**7.2** Le Canada fournira à l'entrepreneur, le plus tôt possible (idéalement six mois à l'avance), les dates auxquelles il souhaite que les séances de clavardage interactif d'une journée complète décrites à l'article 4.6 soient tenues.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

**Remarque : le prix par personne doit être basé sur le consortium des employés de la fonction publique fédérale (environ 235 000 personnes), mais le prix indiqué comprendra également la couverture des membres des Forces armées canadiennes (FAC), de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des membres de la famille des organisations susmentionnées et des anciens combattants des FAC et de la GRC.**

**Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, l'utilisation de services similaires à ceux décrits dans la présente DP a été la suivante :**

- Nombre total de formations accessibles 116 334
- Nombre total d'heures de formation 13 573

Item No.	Tableau 1 – Année initiale Description des livrables pour la période initiale	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise:</b>	

Item No.	Tableau 2 – Option Année Un Description des livrables pour les années d'option	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise:</b>	

Item No.	Tableau 3 – Option Année Deux Description des livrables pour les années d'option	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise:</b>	

Item No.	Tableau 4 – Option Année Trois Description des livrables pour les années d'option	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
		Sous-total:
		Taxes (le cas échéant):
		Total:
		Devise:

Item No.	Tableau 5 – Option Année Quatre Description des livrables pour les années d'option	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
		Sous-total:
		Taxes (le cas échéant):
		Total:
		Devise:

No d'article.	Tableau 6. optionnels de formation ou d'amélioration de la santé adaptés au rythme de chacun					
	<i>Les soumissionnaires peuvent fournir une liste du matériel et des ressources disponibles ainsi que des coûts associés, s'il y a lieu</i>	Prix annuel ferme par personne (Année initiale)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Un)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Deux)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Trois)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Quatre)
1.	Nom de l'application/du produit :					
2.	Nom de l'application/du produit :					
3.	Nom de l'application/du produit :					
4.	Nom de l'application/du produit :					
5.	Nom de l'application/du produit :					

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.	Nom de l'application/du produit :					
7.	Nom de l'application/du produit :					
<b>Sous-total:</b>						
<b>Taxes (le cas échéant):</b>						
<b>Total:</b>						
<b>Devise:</b>						

## ANNEXE C

### MODALITÉS POUR LES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA

#### 1. DÉFINITIONS

**Utilisateur autorisé :** Employés du titulaire de licence (sur une base permanente, temporaire ou contractuelle) qui sont autorisés à accéder au réseau sécurisé à partir des installations du titulaire de licence ou d'autres endroits où les utilisateurs utilisés réalisent leurs travaux pour le titulaire de licence (y compris, entre autres, le bureau ou la demeure des utilisateurs autorisés) et qui ont reçu un mot de passe ou une autre authentification du titulaire de licence.

**Utilisation commerciale :** Utilisation à des fins de récompense monétaire (par ou pour le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé) par l'entremise de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du matériel sous licence. Pour écarter tous doutes, ne constitue pas une utilisation commerciale l'utilisation par le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé du matériel sous licence dans le cadre de travaux de recherche, du développement de produits et d'activités dans le cours normal des affaires.

**Entrepreneur :** L'éditeur auquel le contrat est attribué.

**Produit d'information en ligne également appelé « Contenu sous Licence(s) » :** Aux fins des présentes, le terme produit d'information en ligne fait référence au matériel sous licence qui représente la version électronique du contenu publié par l'entrepreneur.

**Titulaire de licence :** Le Canada est le titulaire de licence.

**Réseau sécurisé :** Réseau (soit un réseau autonome ou un réseau virtuel sur Internet) auquel seuls les utilisateurs autorisés ont accès.

**Serveur :** Serveur, soit le serveur de l'entrepreneur ou le serveur d'un tiers désigné par l'entrepreneur, sur lequel le matériel sous licence est affiché et peut être accédé.

**Frais d'abonnement :** Frais de la licence pour chaque année de la période du contrat.

**Période d'abonnement également appelé « période du contrat » :** Période pendant laquelle le produit d'information en ligne est offert à l'utilisateur désigné, comme indiqué dans le contrat.

#### 2. LICENCE

- a. Le titulaire de licence reconnaît et accepte que la licence d'utilisation du produit d'information en ligne acheté dans le cadre du présent contrat est non exclusive et non transférable, dans le monde entier, et que les utilisateurs autorisés obtiennent l'accès au produit d'information en ligne par l'entremise d'un réseau sécurisé.
- b. La présente licence entrera en vigueur au début de la période d'abonnement, pour chaque produit d'information en ligne précisé dans le contrat; elle viendra à échéance à la fin de la période d'abonnement, à moins que les parties aient préalablement décidé de la renouveler.
- c. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder au titulaire de licence les droits octroyés en vertu de la présente licence. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus.
- d. L'entrepreneur convient que les modalités du contrat, qui comprennent la présente licence en tant qu'annexe C, remplacent toutes les modalités convenues précédemment pour ce besoin particulier. Toutes les conditions comprises dans le produit d'information en ligne, ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du titulaire de licence, et n'affectent aucunement les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le titulaire de licence ni aucun utilisateur autorisé ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard du produit d'information en ligne ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute autre

entente de licence supplémentaire à l'égard du produit d'information en ligne signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

- e. Le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni dans toute autre licence du matériel, explicite ou implicite, et reproduites dans ou sur l'emballage ou le support d'information, ou dans toute autre modalité accompagnant le produit d'information en ligne, sans égard à tout avis contraire. Pour plus de précisions, le titulaire de licence reconnaît que l'utilisateur autorisé pourrait normalement devoir cliquer manuellement pour accepter les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable afin d'obtenir accès au produit d'information en ligne. Toutefois, le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable.
- f. Le titulaire de licence reconnaît que la propriété des Produits de l'information appartient à l'entrepreneur ou ses concédants de licence et n'est pas transféré au titulaire de licence. En conséquence, toute référence dans le contrat pour une partie des produits d'information comme un bien livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'utilisation de produits d'information, de ne pas propres produits d'information.

### 3. DROITS D'UTILISATION

- a. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés auront accès au produit d'information en ligne à partir du serveur par l'entremise du réseau sécurisé, pourront avoir accès en ligne au produit d'information en ligne comme décrit dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes, et pourront télécharger, afficher, visualiser, extraire, consulter, recueillir, sauvegarder ou imprimer le texte, faire des copies de sauvegarde, les résultats de recherche ou d'autres renseignements, comme raisonnablement nécessaires, uniquement pour l'usage privé ou des recherches du titulaire de licence et des utilisateurs autorisés.
- b. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées des articles, chapitres ou autres éléments individuels du contenu aux organismes nationaux et internationaux de réglementation dans le but ou en prévision d'obtenir l'approbation d'un brevet ou d'une marque de commerce, ou pour tout autre aspect juridique ou réglementaire concernant les produits et les services du titulaire de la licence.
- c. Les droits accordés au titulaire de la licence en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada ne peuvent en aucun cas être modifiés ou annulés par la licence.

### 4. USAGES INTERDITS

- a. Le titulaire de licence ne doit pas mener les activités suivantes et doit déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour éviter que les utilisateurs autorisés mènent les activités suivantes :
  - i. retirer ou altérer le nom des auteurs, l'avis de droit d'auteur de l'offrant ou toute autre marque d'identification ou déclaration de désistement apparaissant sur le produit d'information en ligne;
  - ii. tirer des copies, électroniques ou sur papier et de manière systématique, de nombreux extraits du matériel sous licence à des fins autres que celles précisées à la clause 3;
  - iii. installer ou diffuser toute partie du produit d'information en ligne sur un réseau électronique, par exemple dans Internet et sur la Toile, autre que le réseau sécurisé;
  - iv. utiliser ou aider un tiers à utiliser, directement ou indirectement, le contenu à des fins commerciales ou monétaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vente, la revente, le prêt, le transfert ou le téléversement du contenu dans le site Web Internet d'une entité, ou encore l'imposition de frais d'accès, à la condition toutefois que le recouvrement des coûts directs imposés aux utilisateurs autorisés par le titulaire de licence et que l'utilisation du

contenu dans le cadre de travaux de recherche financés par une organisation commerciale, ne contreviennent pas au présent alinéa.

- b. Il faut obtenir la permission explicite de l'offrant ou de son représentant dûment autorisé avant de :
- i. se servir du produit d'information en ligne à des fins commerciales autres que celles précisées à la clause 3;
  - ii. distribuer systématiquement une partie ou l'ensemble du produit d'information en ligne à des utilisateurs non autorisés;
  - iii. publier, distribuer ou donner accès au produit d'information en ligne, ou aux travaux découlant partiellement ou entièrement du produit d'information en ligne, sauf où la licence l'autorise explicitement;
  - iv. modifier, abrégé ou adapter le produit d'information en ligne, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire pour le rendre accessible aux utilisateurs autorisés, sur un écran d'ordinateur ou autre et conformément aux modalités de la licence.

## 5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- a. L'entrepreneur réserve le droit de retirer en tout temps une partie du produit d'information en ligne qu'il n'est plus autorisé à publier ou pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'elle viole le droit d'auteur, ou qu'elle est diffamatoire, obscène, illégale ou de nature répréhensible. L'entrepreneur informe le titulaire de la licence au plus tard soixante (60) jours avant un tel retrait. Si cette modification ou ce retrait a une incidence importante sur l'utilisation du produit par le titulaire de la licence, l'entrepreneur collabore avec ce dernier pour en arriver à une entente mutuellement acceptable à l'égard du remplacement du contenu ou d'un remboursement correspondant, en proportion, à la partie du matériel retirée par rapport à la portion toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- b. Sauf dans les cas prévus expressément dans la licence, l'entrepreneur ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment à l'égard de la conception, de la précision des données contenues dans le produit d'information en ligne ou de la qualité marchande des données ou de leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le produit d'information en ligne est fourni « tel quel ».

## 6. OBLIGATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE

Le titulaire de licence doit faire les efforts raisonnables pour :

- a. s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés peuvent avoir accès au produit d'information en ligne;
- b. s'assurer que tous les utilisateurs autorisés sont au courant de l'importance de respecter les droits de propriété intellectuelle du produit d'information en ligne et qu'ils comptent respecter les modalités de la licence;
- c. assurer la surveillance de la conformité et, en cas de toute utilisation non autorisée ou de toute violation, il en informe immédiatement l'offrant et prend toutes les mesures possibles, notamment des mesures disciplinaires, pour mettre fin à ces activités et éviter qu'elles ne se reproduisent;
- d. distribuer des mots de passe et autres données permettant l'accès uniquement aux utilisateurs autorisés, et déployer des efforts raisonnables pour veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne dévoilent pas ces renseignements à un tiers;
- e. tenir un registre complet et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs méthodes d'accès, et informer au besoin l'offrant de tout ajout, suppression ou modification afin que ce dernier puisse donner aux utilisateurs autorisés un accès au produit d'information en ligne, conformément à la présente licence.

- f. Le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'offrant reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

## 7. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

- a. Chaque partie fait de son mieux pour protéger la propriété intellectuelle, les renseignements confidentiels et les droits de propriété de l'autre partie.
- b. Aucune des parties ne devra divulguer à un tiers les modalités ou l'objet de la licence (y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste de produits d'information en ligne et les données d'utilisation compilées et fournies) ou tout autre renseignement concernant les affaires de l'autre partie sans avoir obtenu le consentement écrit de l'autre partie. Cette disposition survivra à la résiliation de la licence, et tout renseignement obtenu de cette façon demeurera confidentiel, à la condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui, au moment de la divulgation, sont du domaine public ou sont rendus publics à n'importe quel moment par un tiers indépendant qui ne les a pas obtenus directement ou indirectement à la suite de la violation d'une entente de confidentialité conclue avec l'une ou l'autre des parties aux présentes.

## 8. DROITS

Le titulaire de licence devra payer les frais à l'entrepreneur selon le contrat.

## 9. MODALITÉS ET RÉSILIATION

- a. En plus de la résiliation automatique (à moins qu'elle ne soit renouvelée) décrite à la clause 2, la présente licence pourrait être résiliée :
- i. si le titulaire de la licence ne verse pas les frais décrits au contrat;
  - ii. si l'une des parties commet une violation substantielle ou répétée relative à toute modalité de la licence et n'est pas en mesure de la corriger dans les trente (30) jours suivant l'avis par écrit de l'autre partie;
- b. À la résiliation, les droits et les obligations des deux parties sont annulés automatiquement, sauf pour les cas prévus expressément dans la licence.
- c. Au moment de la résiliation motivée de la licence, comme le précise la clause 9 a., le titulaire de licence cesse immédiatement de distribuer le produit d'information en ligne aux utilisateurs autorisés et de leur donner accès à celui-ci.
- d. À la résiliation motivée de la licence par le titulaire de licence, comme le précise la clause 9.a.ii) ci-dessus, l'offrant effectue un remboursement proportionnel des frais d'accès correspondant à la partie payée et toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- e. Le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'offrant reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

## 10. GÉNÉRALITÉS

Toute modification apportée à la présente licence n'est valide que si elle est consignée et signée par l'entrepreneur, ainsi que par l'autorité contractante représentant le titulaire de la licence.

## ANNEXE D

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le présent document établit les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions technique et financière du soumissionnaire (à fournir dans des sections reliées distinctes) et décrit le contenu requis pour réaliser l'évaluation.

La section 1 contient les critères d'évaluation obligatoires désignés O1 à O44.

La section 2 contient les critères d'évaluation cotés désignés R1 à R7.

La section 3 contient la méthodologie pour l'évaluation financière.

La section 4 contient un tableau des biens facultatifs, qui permet d'énumérer les modules numériques facultatifs de formation à son propre rythme ou d'amélioration de la santé, ainsi que leurs coûts associés, le cas échéant. Cette section ne sera pas évaluée au cours de la phase d'évaluation

#### 1. TABLEAUX D'ÉVALUATION

1.1 La plupart des exigences obligatoires, de même que toutes les exigences cotées de la présente demande de soumissions sont indiquées dans les tableaux d'évaluation de la présente pièce jointe. La principale raison d'être de ces tableaux est d'uniformiser le format des réponses des soumissionnaires.

1.2 Peu après avoir reçu la demande de Santé Canada, le soumissionnaire doit offrir sans frais une période d'essai pour un accès d'un (1) mois à trois (3) utilisateurs en même temps afin que les évaluateurs puissent valider les affirmations du soumissionnaire. L'essai se fera par l'intermédiaire de la connexion Internet existante du client, au moyen d'une interface de navigateur Web. Les critères seront évalués au moyen de la connexion Internet existante de Santé Canada, sauf indication contraire.

#### 2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

2.1 Le soumissionnaire doit noter que le Tableau A – Exigences obligatoires ne comprend pas toutes les exigences obligatoires qui se rattachent à la présente demande de soumissions. En effet, il y a d'autres exigences obligatoires afférentes à cette demande de soumissions qui traitent, entre autres, de la présentation, du format et du contenu des soumissions, y compris la présentation obligatoire de certifications et la présentation obligatoire de la proposition financière. Il incombe donc au soumissionnaire de lire l'ensemble de la demande de soumissions pour être en mesure de répondre à toutes les exigences obligatoires y afférentes.

2.2 Le soumissionnaire doit remplir et présenter avec sa proposition technique le Tableau A – Exigences obligatoires. Le format de ce tableau doit respecter le format présenté ci-après.

2.3 Dans la colonne intitulée « Conformité du soumissionnaire », le soumissionnaire doit indiquer de façon explicite s'il respecte ou non l'exigence obligatoire. Pour ce faire, il doit utiliser l'une des deux réponses suivantes :

**CONFORME**

lorsque la soumission est en tous points conforme à l'article.

**NON CONFORME**

lorsque la proposition n'est pas en tous points conforme à l'article.

Certains articles de la demande de proposition peuvent contenir plus d'une exigence obligatoire. Le soumissionnaire doit indiquer la mention « CONFORME » seulement s'il satisfait à toutes les exigences de l'article. En cas de conformité partielle aux exigences, la soumission sera jugée « NON CONFORME ».

2.4 Justification de la conformité aux exigences obligatoires : Les soumissionnaires doivent fournir une justification de la conformité à chaque exigence obligatoire pour laquelle un "Oui" est indiqué dans la colonne intitulée "justification requise". Lorsqu'une justification est requise, les soumissionnaires doivent fournir une déclaration et une capture d'écran (le cas échéant) démontrant chaque capacité à l'appui de leurs affirmations dans la colonne intitulée "Justification du soumissionnaire", en fournissant une description suffisante du produit, une description du service et/ou d'autres informations nécessaires pour prouver, à la seule satisfaction des évaluateurs du gouvernement, que l'offre répond à l'exigence obligatoire. En plus, lorsque cela est indiqué comme obligatoire, chaque capacité doit être disponible pendant la période d'essai gratuite à des fins d'évaluation. Lorsqu'elle n'est pas spécifiée, chaque capacité doit être disponible pendant la période d'essai gratuite à des fins d'évaluation.

Si l'espace est insuffisant dans le tableau, les soumissionnaires peuvent simplement faire référence aux documents justificatifs inclus dans d'autres sections de leur proposition. Lorsqu'il est nécessaire de faire référence à d'autres documents, les soumissionnaires doivent indiquer dans le tableau l'emplacement précis des documents de référence, y compris les numéros de page et de paragraphe, le cas échéant. Les soumissionnaires sont avertis que le simple fait de répéter que le soumissionnaire se conforme à l'exigence ne sera pas nécessairement considéré comme une justification.

### 3. EXIGENCES COTÉES

3.1 Preuve de conformité aux exigences cotées : L'équipe d'évaluation attribuera des points en fonction des preuves fournies par le soumissionnaire, qui doivent démontrer **clairement** comment il respectera chacune des exigences techniques cotées. Les images de capture d'écran ou toute autre information pertinente pour démontrer la conformité aux critères cotés doivent être fournies avec le Formulaire d'attestation de la conformité technique.

Catégorie	Critère coté	Points	Note minimale de passage requise
	R1-R7	35	20

## 1. CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
01	<b>Annexe A</b>	Le soumissionnaire doit offrir sans frais une période d'essai pour un accès d'un (1) mois à trois (3) utilisateurs en même temps afin que les évaluateurs puissent valider les affirmations du soumissionnaire. Si le Canada détermine que le soumissionnaire n'a pas fourni de compte d'essais opérationnels au moment de la clôture de la demande de soumissions, le Canada donnera au soumissionnaire l'occasion de soumettre un nom d'utilisateur et des mots de passe pour accéder à la période d'essai gratuite. L'omission de fournir cet accès et l'information connexe dans le délai accordé fera que la soumission sera déclarée non recevable.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
02	<b>Annexe A</b> <b>3.1.1</b>	Être accessible sur le marché et pouvoir être utilisé à la date de clôture de la période de sollicitation de la présente demande de proposition.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
03	Annexe A 3.1.1	Avoir la souplesse nécessaire pour fonctionner comme une plaque tournante du mieux-être et de la formation pour soutenir les services de santé et de mieux-être existants de Santé Canada fournis par les Services d'aide aux employés (c.-à-d. en ajoutant les graphiques de Santé Canada, l'image de marque des programmes ou les descriptions des programmes au fur et à mesure qu'ils changent ou deviennent disponibles).	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description et une capture d'écran pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
04	Annexe A 3.1.1	La plateforme doit inclure une fonction interactive et bilingue de clavardage.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description et une capture d'écran pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O5	<b>Annexe A</b> <b>3.1.1</b>	La plateforme doit pouvoir être adaptée pour accueillir et promouvoir d'autres services en ligne que Santé Canada pourrait vouloir intégrer à la plateforme numérique de mieux-être (p. ex. la thérapie cognitivo-comportementale sur Internet).	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description et une capture d'écran pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	
O6	<b>Annexe A</b> <b>3.1.2</b>	Le service complet du fournisseur (la bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation, la plateforme, la fonction de clavardage et tous les documents connexes) doit être offert sur le marché et l'ensemble des vidéos et des documents doivent pouvoir être visionnés à 100 % sur la plateforme numérique de mieux-être à la date de clôture de la demande de propositions (c.-à-d. que tout le contenu doit être « préchargé » sur la plateforme numérique de mieux-être pour une utilisation immédiate).	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
07	Annexe A 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation doit être entièrement constituée de contenu fourni par des experts.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		-
08	Annexe A 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation doit être dans les deux langues officielles du Canada (500 par langue), et chaque formation doit être dispensée par l'expert en la matière qui a élaboré le contenu de cette formation.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
09	Annexe A 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation doit être composée de contenus équivalents dans les deux langues officielles du Canada.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une description du processus par lequel il assure l'équivalence du contenu dans les deux langues officielles. Le soumissionnaire doit également fournir dix (10) exemples de vidéos de sa plateforme (cinq [5] en français et cinq [5] en anglais) qui témoignent de l'équivalence du contenu dans les deux langues officielles.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O10	<b>Annexe A</b> 3.1.2	La plateforme doit pouvoir inclure le sous-titrage et/ou la transcription dans les deux langues officielles.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
O11	<b>Annexe A</b> 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation doit avoir un contenu varié, conformément au point 3.2.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
O12	<b>Annexe A</b> 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation et tous les documents d'accompagnement doivent être entièrement exempts de publicité, qu'elle fasse partie du contenu lui-même (p. ex. autopromotion) ou de liens de fenêtre contextuelle ou de messages qui dirigent vers des sources externes.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O13	Annexe A 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation et tous les documents de référence doivent être évolutifs. Pour répondre à cette exigence, le contenu doit être largement exempt d'allusions à l'actualité (à l'exception d'événements particulièrement marquants ou déterminants sur le plan culturel) et de références à la culture populaire actuelle.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
O14	Annexe A 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation et tous les documents d'accompagnement doivent être exempts de tout parti pris ou programme politique (c.-à-d. qu'ils doivent être politiquement neutres).	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O15	Annexe A 3.1.2	Les vidéos de formation doivent durer en majorité de quatre (4) à huit (8) minutes afin de garantir que les sujets sont présentés de manière exhaustive.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence. Le soumissionnaire doit également fournir cinq (5) exemples de vidéos de sa plateforme, d'une durée de quatre (4) à huit (8) minutes. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O16	Annexe A 3.1.2	La bibliothèque numérique d'au moins 1 000 vidéos de formation doit être accompagnée d'un contenu écrit et numérique, comme des fiches de conseils, des transcriptions de discussions en ligne, etc.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une description pour démontrer le respect de cette exigence, ainsi qu'un échantillon de documents accompagnant une vidéo. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
017	Annexe 3.1.2	Le vendeur doit également fournir 75 articles uniques, écrits par des experts, de type blogue, en français et en anglais (rédigés dans une langue et traduits par des professionnels), dont les sélections relèvent d'au moins 10 des 20 catégories (ou d'une terminologie similaire pour chacune d'elles).	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence. Le soumissionnaire doit également fournir quatre (4) exemples d'articles (deux [2] dans leur langue d'origine et deux [2] dans leur traduction équivalente). La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O18	Annexe A 4.2	a. Dans le cadre de l'enveloppe de services existante de l'entrepreneur, fournir à Santé Canada une équipe de gestion de compte spécialisée qui se consacrera à offrir au Canada une expérience de soutien « clé en main ».	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description et les coordonnées de l'équipe de gestion des comptes qui répond à cette exigence. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O19	Annexe A 4.2	b. Le fournisseur est en mesure de collaborer avec le Programme d'aide aux employés (PAE) de Santé Canada pour créer des messages promotionnels ciblés et comarqués pendant toute la durée du programme, lesquels sont particulièrement pertinents pour les clients du PAE, notamment le contenu des médias sociaux, les affiches numériques et les courriels ou autres messages.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir un exemple concret de la manière dont le fournisseur a soutenu cette activité (les renseignements sur le client peuvent être masqués au besoin). La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O20	Annexe A 4.2	c. Le fournisseur est en mesure de transmettre tous les messages promotionnels définitifs et bilingues au Programme d'aide aux employés de Santé Canada au moins 15 jours ouvrables avant l'événement ou l'activité, dans un format prêt à être publié (avec au moins une version répondant aux normes d'accessibilité, par exemple, Word ou PDF accessible).	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

<p><b>O21</b></p>	<p><b>Annexe A</b></p>	<p><b>4.3</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Le</b></p>
<p>a.</p>	<p>Fournir au Programme d'aide aux employés de Santé Canada des rapports semestriels et annuels sur l'utilisation générale et l'utilisation par les organisations pour toutes les activités sur la plateforme numérique de mieux-être (c.-à-d. un rapport global pour tous les ministères clients du PAE qui utilisent le service) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rapports sur l'utilisation générale doivent comprendre des renseignements détaillés, notamment : le nombre total de modules de formation consultés, les sujets les plus populaires, les tendances des données (vidéos, articles de blogue, fiches de conseils), l'utilisation par mois et par jour de la semaine</li> <li>• Les rapports sur l'utilisation par les organisations de toutes les activités sur la plateforme numérique de mieux-être (c.-à-d. pour chaque organisation cliente du PAE utilisant le service) doivent comprendre des renseignements détaillés, notamment : le nombre total de formations visionnées, les sujets les plus populaires, les tendances des données (vidéos, articles de blogue, fiches de conseils), l'utilisation par mois et par jour de la semaine.</li> </ul>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une brève description de la façon dont les données des rapports sur l'utilisation sont recueillies et présentées. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Le</b></p>
<p><b>O22</b></p>	<p>b.</p>	<p>Fournir des statistiques semestrielles et annuelles sur l'utilisation de tous les services auxiliaires de mieux-être</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Le</b></p>

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
<b>O23</b>		c.-à-d. du catalogue de l'entrepreneur), s'il y a lieu.		brève description de la façon dont les statistiques sont recueillies et présentées. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	
<b>O24</b>		c. S'assurer que les rapports sont entièrement anonymes et confidentiels.  d. Fournir des rapports dans les deux langues officielles tout en garantissant l'exactitude et la qualité des données.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description de la façon dont l'anonymat et la confidentialité sont assurés.	
			Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description de la façon dont il peut fournir des rapports bilingues.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O25		e. Fournir les éléments susmentionnés dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de chaque période de rapport.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
O26	<b>Annexe A</b> <b>4.4</b>	L'entrepreneur doit permettre, dans le cadre des produits livrables au titre du présent contrat, l'accès à tout le contenu aux membres de la famille immédiate de tous les employés visés par cette exigence.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
O27	<b>Annexe A</b> <b>4.5.1</b>	Tous les experts qui présentent le contenu vidéo de base doivent être efficaces (c.-à-d. qu'ils s'expriment clairement et sont facilement compris par un public général) dans la présentation verbale du contenu. Le Canada attend et exige de l'entrepreneur qu'il s'assure que cette norme demeure élevée pendant toute la durée du contrat.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O28	Annexe A 4.5.3	<p>Tout le contenu doit refléter ce qui est accepté à titre de pratique exemplaire actuelle dans un domaine de mieux-être donné. Le Canada exige que l'entrepreneur se tienne au courant de cette information et s'attend à ce que, si le Canada a des commentaires à offrir à l'entrepreneur à cet égard (c.-à-d. si le Canada est au courant d'un nouveau développement et le recommande à l'entrepreneur), l'entrepreneur tienne compte des suggestions du Canada dans le cadre de son programme global d'assurance de la qualité.</p>	<p>Non</p> <p>En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres</p>		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O29	Annexe A 4.6	L'entrepreneur doit organiser, au moyen de la fonction de clavardage mentionnée à la section 4.6, au moins deux séances de clavardage interactives dirigées par des experts chaque mois (une dans chaque langue officielle), ce qui permettra aux utilisateurs de participer en toute confidentialité.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence. La fonctionnalité doit être disponible dans l'essai gratuit. L'essai gratuit ne sera utilisé que pour valider les affirmations faites par le soumissionnaire dans sa proposition.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O30	<b>Annexe A 4.6.2</b>	L'entrepreneur doit également organiser quatre séances supplémentaires de clavardage interactif d'une journée complète (deux dans chaque langue officielle), qui devraient idéalement coïncider avec la Semaine canadienne de la santé mentale en mai et la Semaine canadienne de sensibilisation aux maladies mentales en octobre. (Pour clarifier : une séance d'une journée complète en français et une séance d'une journée complète en anglais auront lieu en mai et une séance d'une journée complète en français et une séance d'une journée complète en anglais auront lieu en octobre).	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence.	
O31	<b>Annexe A 4.6.2</b>	Les séances de clavardage en ligne doivent être organisées en français et en anglais, dans la langue de l'expert. Par exemple, l'entrepreneur peut offrir des séances de clavardage dans l'autre langue officielle un autre jour ou à une autre heure, à condition qu'une transcription écrite et une traduction soient affichées sur la plateforme numérique dans les 15 jours ouvrables.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
<b>O32</b>	<b>Annexe D</b>	<p>Le fournisseur doit héberger la plateforme Web et toute autre application décrite dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Le Canada n'y aura accès qu'au moyen d'une application ou d'une connexion au portail.</p>	<p>Non</p> <p>En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres</p>		
<b>O33</b>	Annexe A	Temps de fonctionnement prouvé de 99,95 % (hors maintenance planifiée)	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une déclaration qui confirme son temps de disponibilité annuel de 99,95 %.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O34	Annexe D	<p>La plateforme Web doit être offerte en français canadien et en anglais.</p> <p>Remarque : Tout contenu de la plateforme qui n'est pas offert dans les deux langues officielles du Canada peut être signalé par le client comme devant être traduit.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir la traduction demandée dans les 30 jours suivant la demande. Le défaut de fournir les documents traduits à la demande du client peut être signalé par écrit à l'autorité contractante comme un rendement insatisfaisant de l'entrepreneur. Des rapports répétés peuvent entraîner la résiliation du présent contrat, conformément à la condition générale 2030.</p>	Oui	<p>Le soumissionnaire doit fournir une déclaration de conformité à cette exigence. Le soumissionnaire doit également fournir une brève description du processus par lequel il s'assure que les traductions sont exactes (méthodes de contrôle de la qualité).</p> <p>Les fonctionnalités bilingues doivent également être accessibles pendant l'essai gratuit, à des fins d'évaluation.</p>	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O35		<p>Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un processus établi pour sélectionner les experts en la matière, et que ce processus inclut et prend en compte les critères suivants (étant entendu que tous les critères ne concernent pas tous les experts ou ne s'appliquent pas à tous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réputation professionnelle dans le domaine d'expertise</li> <li>• Formation</li> <li>• Emploi (p. ex. dans une université, un centre médical, une entreprise privée)</li> <li>• Publications</li> <li>• Compétences en matière de présentation</li> </ul>	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une brève description pour démontrer le respect de cette exigence	

**Vidéos (commerciales et téléchargées au préalable sur la plateforme Web)**

O36	Annexe D	Le contenu vidéo doit être fondé sur des données objectives et en majeure partie exempt d'opinions, à moins que ces dernières soient clairement indiquées comme telles.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
-----	----------	---	---	--	--

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
O37	Annexe A 3.2	<p>L'entrepreneur doit fournir des vidéos portant sur au moins 15 des catégories de sujets suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé physique et mentale</li> <li>• Diversité, équité et inclusion</li> <li>• Thèmes propres à la COVID-19</li> <li>• Résilience et pleine conscience</li> <li>• Gestion du stress</li> <li>• Stratégies liées au conditionnement physique</li> <li>• Diabètes, maladies du cœur, cancer</li> <li>• Équilibre travail-vie personnelle</li> <li>• Problèmes relationnels et familiaux</li> <li>• Sommeil et fatigue</li> <li>• Santé au travail</li> <li>• Dépendance</li> <li>• Respect en milieu de travail et gestion des conflits</li> <li>• Ergonomie</li> <li>• Saine alimentation et nutrition</li> <li>• Questions liées au retour sur le lieu de travail</li> <li>• Changement et résilience</li> <li>• Rôle parental et soins aux personnes âgées</li> <li>• Finances personnelles et retraite</li> <li>• Renforcement du leadership / aptitudes à la communication</li> </ul>	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une liste organisée par catégorie de toutes les vidéos offertes sur la plateforme.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification require Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
038	Annexe D	Les vidéos doivent être créées et diffusées par d'éminents experts en la matière.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
<b>Assurance de la qualité</b>					
039	Annexe D	Taux de rétention des clients prouvé d'au moins 80 % pour les services au cours des trois dernières années.	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres		
040	Annexe D	Taux d'utilisation des clients prouvé d'au moins 60 % en moyenne au cours des deux dernières années (sur la base de l'utilisation par habitant, par client)	Non  En présentant une soumission, le fournisseur atteste qu'il peut répondre à cette exigence à la clôture de l'appel d'offres.		

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
<b>Services promotionnels</b>					
<b>041</b>	<b>Annexe D</b>	L'équipe de gestion des comptes doit compter au moins une personne parlant couramment le français canadien et l'anglais.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir un nom, un titre et une description de la façon dont cette personne répond à cette exigence.	
<b>042</b>	<b>Annexe D</b>	L'équipe de gestion de compte proposée doit posséder au minimum une expérience de soutien relativement à deux (2) grands projets. L'expression « grand projet » désigne la prestation d'un soutien promotionnel à l'échelle d'une entreprise.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une description sommaire des capacités.	
<b>043</b>	Annexe D	Le fournisseur doit posséder une expérience de l'élaboration de stratégies de communication pour des clients d'entreprises	Oui	Le soumissionnaire doit fournir au moins deux (2) exemples de stratégies de communication élaborées pour d'anciens clients.	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigences obligatoires	Justification requise Oui/Non	Type de justification à fournir	Justification du soumissionnaire
<b>O44</b>	Annexe D	L'équipe de gestion de compte doit posséder une expérience de la présentation de séances d'information à des clients d'entreprises.	Oui	Le soumissionnaire doit fournir une description sommaire des capacités.	

## 2. CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigence cotée	Justification du soumissionnaire	Nombre maximal de points	Échelle de points	Points obtenus
<b>R1</b>	Annexe D	Taux de temps d'utilisation de la plateforme Web en sus de M4	Le soumissionnaire doit fournir une brève description confirmant le respect du critère.	3	Plus de 99,95 % = 3 points	
<b>R2</b>	Annexe D	Taux d'utilisation du produit vidéo principal, en moyenne, au cours des trois dernières années (nombre de visionnements par habitant, par organisation)	Le soumissionnaire doit fournir une déclaration confirmant la capacité susmentionnée.	5	60-65 % = 1 point 66-70 % = 3 points 71-75 %+ = 5 points	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigence cotée	Justification du soumissionnaire	Nombre maximal de points	Échelle de points	Points obtenus
<b>R3</b>	Annexe D	Taux de rétention des clients au cours des trois dernières années	Le soumissionnaire doit fournir une déclaration confirmant la capacité susmentionnée.	5	80-85 % = 1 point 86-90 % = 3 points Plus de 91 % = 5 points	
<b>R4</b>	Annexe D	Nombre de vidéos dans chaque langue, en sus des 500 vidéos obligatoires par langue.	Le soumissionnaire doit fournir une liste numérotée de toutes les vidéos disponibles sur la plateforme.	5	501-510 sélections = 1 point 511-520 sélections = 3 points 521-530+ sélections = 5 points	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigence cotée	Justification du soumissionnaire	Nombre maximal de points	Échelle de points	Points obtenus
<b>R5</b>	Annexe D	Nombre de sujets vidéo en sus du nombre minimal (c.-à-d. 15) indiqué à M37.	Le soumissionnaire doit fournir une liste organisée par catégorie de toutes les vidéos offertes sur la plateforme.	5	16 (c.-à-d. 15 catégories requises + 1) = 1 point 17 (c.-à-d. 15 catégories requises + 2) = 3 points 18+ (c.-à-d. 15 catégories requises + 3 ou plus) = 5 points	
<b>R6</b>	Annexe D	Caractéristiques de clavardage Web interactif dirigé par des experts	Le soumissionnaire doit fournir une déclaration et les captures d'écran correspondantes confirmant la capacité susmentionnée. De plus, la capacité susmentionnée doit être assurée pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.	3	Séances de clavardage Web offertes avec interprétation simultanée en français canadien et en anglais = 3 points	

N° de l'article	Renvoi à l'énoncé des exigences (EE)	Exigence cotée	Justification du soumissionnaire	Nombre maximal de points	Échelle de points	Points obtenus
R7	Annexe D	<p>Niveau d'accessibilité avéré (services principaux)</p> <p>Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) sont des normes techniques sur l'accessibilité du Web élaborées par le World Wide Web Consortium (W3C). Ces règles visent à rendre les sites Web, les applications, les documents électroniques et autres ressources numériques accessibles aux personnes présentant un large éventail de handicaps, notamment sur le plan sensoriel, intellectuel, physique et de l'apprentissage.</p>	Le vendeur doit fournir un rapport valide d'une tierce partie démontrant le niveau de conformité.	9	<p>WCAG 2.0 = 5 points WCAG 2.1 A = 7 points WCAG 2.1 AA = 9 points</p>	

### 3. ÉVALUATION FINANCIÈRE

SPAC effectuera l'évaluation financière selon la méthodologie détaillée ci-dessous.

Ni l'offre recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points ni celle ayant proposé le prix le plus bas ne sera nécessairement retenue. La soumission recevable ayant obtenu la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Le ratio sera de 60% pour la valeur technique et de 40% pour le prix.

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux 1 à 5 ci-dessous, avec leur prix unitaire ferme, les taxes applicables et le total avec la devise. Aux fins de la soumission financière, les soumissionnaires peuvent reproduire ces tableaux dans leur intégralité afin de les compléter.

Remarque : le prix par personne doit être basé sur le consortium des employés de la fonction publique fédérale (environ 235 000 personnes), mais le prix indiqué comprendra également la couverture des membres des Forces armées canadiennes (FAC), de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des membres de la famille des organisations susmentionnées et des anciens combattants des FAC et de la GRC.

Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, l'utilisation de services similaires à ceux décrits dans la présente DP a été la suivante :

- Nombre total de formations accessibles 116 334
- Nombre total d'heures de formation 13 573

La Proposition Financière sera établie comme la somme des sous-totaux des tableaux 1 à 5. Le calcul de la Proposition Financière sera effectué conformément à la formule ci-dessous :

Formule:

(Proposition la moins disante / Proposition du soumissionnaire) x 40 = Note financière

No d'article	Tableau 1 – Année initiale Description des livrables pour la période initiale	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise::</b>	

No d'article	Tableau 2 – Option Année Un Description des livrables pour les années d'option	
		Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<b>Devise::</b>	
-----------------	--

No d'article	Tableau 3 – Option Année Deux Description des livrables pour les années d'option	Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise::</b>	

No d'article	Tableau 4 – Option Année Trois Description des livrables pour les années d'option	Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise::</b>	

No d'article	Tableau 5 – Option Année Quatre Description des livrables pour les années d'option	Prix unitaire
1.	Accès au site Web/nom du produit :	
	<b>Sous-total:</b>	
	<b>Taxes (le cas échéant):</b>	
	<b>Total:</b>	
	<b>Devise::</b>	

#### 4. BIENS OPTIONNELS - optionnels de formation ou d'amélioration de la santé adaptés au rythme de chacun [NON ÉVALUÉ]

**Les soumissionnaires peuvent fournir une liste des modules numériques optionnels de formation ou d'amélioration de la santé adaptés au rythme de chacun qui sont disponibles, ainsi que les coûts associés, le cas échéant, conformément au point M19. Le tableau 6 ne sera toutefois pas évalué lors de la phase d'évaluation et ne sera pas utilisé pour sélectionner le soumissionnaire gagnant.**

L'entrepreneur atteste que les prix proposés ne sont pas supérieurs aux plus bas prix demandés aux autres clients, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou de biens et de services.

Les soumissionnaires peuvent reproduire et modifier le tableau 6 dans son intégralité afin de fournir une liste complète des produits.

Remarque : le prix par personne doit être basé sur le consortium des employés de la fonction publique fédérale (environ 235 000 personnes), mais le prix indiqué comprendra également la couverture des membres des Forces armées canadiennes (FAC), de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des membres de la famille des organisations susmentionnées et des anciens combattants des FAC et de la GRC.

Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, l'utilisation de services similaires à ceux décrits dans la présente DP a été la suivante :

- Nombre total de formations accessibles 116 334
- Nombre total d'heures de formation 13 573

No d'article.	Tableau 6. optionnels de formation ou d'amélioration de la santé adaptés au rythme de chacun					
	<i>Les soumissionnaires peuvent fournir une liste du matériel et des ressources disponibles ainsi que des coûts associés, s'il y a lieu</i>	Prix annuel ferme par personne (Année initiale)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Un)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Deux)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Trois)	Prix annuel ferme par personne (Option Année Quatre)
1.	Nom de l'application/du produit :					
2.	Nom de l'application/du produit :					
3.	Nom de l'application/du produit :					
4.	Nom de l'application/du produit :					
5.	Nom de l'application/du produit :					

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.	Nom de l'application/du produit :					
7.	Nom de l'application/du produit :					
<b>Sous-total:</b>						
<b>Taxes (le cas échéant):</b>						
<b>Total:</b>						
<b>Devise:</b>						

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
H3901-213860  
N° de réf. du client - Client Réf. No.  
H3901-213860

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pi014.H3901-213860

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pi014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## **ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)